

Direction de la Culture – Grange à Musique

La Maire de Creil,

■ **Visas**

- Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L2122-22 ;
- Vu la délibération n°3 du conseil municipal en date du 14 décembre 2024, certifiée exécutoire le 16 décembre 2024, portant délégation à Madame la Maire de la totalité des pouvoirs énumérés à l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, à charge pour elle de rendre compte à chacune des réunions obligatoires du conseil municipal ;

■ **Considérant**

Que la ville de Creil souhaite faire appel à la société « HEEDS », pour réaliser un service support et accompagner un agent de l'équipe de la Grange à Musique dans l'utilisation de la solution en ligne « HEEDS », les 9 et 10 septembre 2025.

■ **Décide**

Article 1 : De signer une convention de prestation de services avec la société « HEEDS », sis 8 lotissement Laty 141 rue du Clos Maillat à Saint-Julien-sur-Veyle (01540), représentée par son Directeur, Monsieur Fabrice ECOIFFIER, pour la réalisation de la prestation susvisée.

Article 2 : De verser à ladite société le montant de la prestation fixé à 2 880,00 € TTC. Le paiement interviendra sur présentation d'une facture établie en trois exemplaires et payable par mandat administratif conformément à la législation en vigueur.

Article 3 : D'imputer les dépenses correspondantes aux comptes prévus à cet effet sur le budget de la Ville.

Article 4 : Il sera rendu compte de la présente décision à la prochaine réunion du conseil municipal.

Article 5 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif d'Amiens sis – 14 rue Lemerchier – 80000 Amiens – dans un délai de deux (2) mois à compter de la date à laquelle elle est certifiée exécutoire. Le tribunal administratif peut être saisi au moyen de l'application telerecours citoyen accessible par le biais du site www.telerecours.fr

Fait à Creil, le 29 juillet 2025

Sophie DHOURY-LEHNER



Date de notification : 07 août 2025

Date de transmission au représentant de l'Etat (pour les actes mentionnés à l'article L2131-2 du CGCT) : 07 août 2025

Date de publication sur le site de la Ville : 07 août 2025



**■ Convention entre la Société HEEDS et la Ville de Creil
■ Accompagnement d'un salarié de l'équipe de la Grange à Musique**

La Ville de Creil

Adresse : Place François Mitterrand 60 109 Creil Cedex,

Représentée par sa Maire, Sophie DHOURY -LEHNER, dûment autorisée par délibération n°3 du conseil municipal en date du 14 décembre 2024, certifiée exécutoire le 16 décembre 2024 ; portant délégation à Madame la Maire de la totalité des pouvoirs énumérés à l'article L2122-22 du code général des collectivités territoriales, à charge pour elle de rendre compte à chacune des réunions obligatoires du conseil municipal, d'une part,

La société HEEDS, sise 8 lotissement Laty, 141 rue du Clos Maillat à Saint-Julien sur Veyle (01540), représentée par Monsieur Fabrice ECOIFFIER, Directeur, d'autre part,

IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :

Article 1^{er} : OBJET DE LA CONVENTION

Cette convention a pour objet d'établir les modalités **d'utilisation** du service support et de l'accompagnement pour **la présentation** de la solution en ligne HEEDS **à destination** du compte de LA GRANGE A MUSIQUE. .Cette prestation de service est nécessaire pour la gestion générale de l'activité des spectacles de la Grange à Musique.

Article 2 : NATURE ET CONTENU DE LA MISSION

Le prestataire s'engage :

- Présentation du logiciel
- Initiation aux fonctionnalités de base
- Modules avancés
- Accompagnement à l'utilisation en situation réelle

Article 2 : CONDITIONS DE LA PRESTATION

En accord avec la Grange à Musique, le prestataire HEEDS aura pour mission d'assurer un service support et d'accompagner l'équipe de la Grange à Musique dans l'utilisation de la solution en ligne HEEDS.

Article 3 : DUREE DE L'ACCOMPAGNEMENT

La convention prend effet à compter du 9 septembre et s'achèvera le 10 septembre 2025.
La formation se déroulera sur deux jours, de 9h30 à 17h30 soit 14h.

Article 4 : MODALITES FINANCIERES

Le montant de la prestation s'élève à 2880€ TTC, (deux mille huit cent quatre-vingt euros). Le paiement sera effectué par mandat administratif conformément à la législation en vigueur. La facture sera transmise via Chorus <https://communaute.chorus.pro.gouv.fr> sur lequel devra être précisé le numéro SIRET+ le Code GM.

La prestation réalisée, HEEDS adressera à la Ville de Creil trois exemplaires de la facture relative à cette prestation - comprenant les mentions suivantes :

- Coordonnées de l'intervenant
- Numéro de SIRET ou RC
- Nature de la prestation
- Date et lieu de la prestation
- Montant global de la prestation
- Un relevé d'identité bancaire ou postal.

Article 5 : LITIGE

En cas de litige dans l'application du présent contrat, les deux parties, avant de s'en remettre à la compétence du tribunal administratif d'Amiens, s'engagent à épuiser toutes les ressources de la conciliation.

Le tribunal administratif d'Amiens, sis 14 rue Lemercier – 80011 Amiens cedex 01 - est seul compétent pour statuer sur tout litige ou conflit relatif à l'exécution de la présente convention. La présente convention peut faire l'objet d'un

recours devant le tribunal administratif d'Amiens dans un délai de deux (2)

mois à compter de la date à laquelle elle est certifiée exécutoire. Le tribunal administratif peut être saisi au moyen de l'application telerecours citoyen accessible par le biais du site www.telerecours.fr »

Fait à Creil, le 22 juillet 2025,

FABRICE ECOIFFIER

Directeur



[Handwritten signature]

Sophie DHOURY LEHNER

Maire de Creil

Vice-présidente de l'ACSO

Chargée de Projet de
Territoire

Envoyé en préfecture le 07/08/2025

Reçu en préfecture le 07/08/2025

Publié le

S²LO

ID : 060-216001743-20250807-DEC_2025_446-AU